

Proposition De Raccordement Electrique d'une Installation de Production d'une Puissance comprise entre 36 KVa et 250 kVa

Indice	Date application	Objet de la modification
A	01/04/2013	Création
B		
C		

Résumé

Ce document intègre les informations techniques ainsi que les conditions financières liées à la demande client.

Accessibilité	<input checked="" type="checkbox"/> Libre	<input type="checkbox"/> SRD	<input type="checkbox"/> Confidentiel
---------------	---	------------------------------	---------------------------------------

PROPOSITION DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION BT DE PUISSANCE SUPERIEURE à 36 kVA

Date : [date émission devis]

Valable jusqu'au : [date fin de validité devis]

Référence : [référence devis]

Demandeur

[Nom prénom Demandeur]

[Adresse destinataire]

Adresse des travaux

[Adresse travaux]

1. Objet de la proposition de raccordement

Cette proposition présente la solution de raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension :

- nécessaire et suffisante pour satisfaire les besoins en injection d'énergie électrique de l'installation de Production conformément à votre demande ;
- qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession;
- conforme à la Documentation technique de référence publiée par SRD.

Cette proposition de raccordement est également élaborée en fonction des projets déjà en file d'attente à la date d'entrée du projet dans la file d'attente.

Elle est établie en deux exemplaires originaux et constitue la proposition de SRD pour le raccordement de l'installation. Elle est élaborée en fonction de votre demande de raccordement, qualifiée par SRD après échanges éventuels, du Réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution.

Elle précise les travaux nécessaires au raccordement de l'installation, la contribution au coût du raccordement à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels.

2. Caractéristiques du projet

Vous avez demandé un raccordement pour une installation de production [type de production], avec une puissance de Raccordement [Pracc] en triphasé.

Le raccordement est constitué d'un branchement [avec ou sans extension] de réseau électrique¹, sous maîtrise d'ouvrage SRD. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Technique de raccordement : [aérien, aérien/souterrain, souterrain]
- Type de raccordement : [Coffret de contrôle commande dans une armoire accessible au domaine public, Coffret de contrôle commande intégré au bâtiment]
- Tension de raccordement : 230 V entre phase et neutre, 400 V entre phases
- Dispositif de comptage pour la vente [de la totalité/ du surplus] de la production.

Tous les ouvrages de raccordement jusqu'au Point De Livraison sont réalisés par SRD, excepté les travaux qui vous incombent et listés à l'article 4. Le matériel utilisé pour le raccordement électrique de votre installation au Réseau Public de Distribution Basse Tension jusqu'au Point De Livraison est fourni par SRD.

¹ L'extension est définie dans le décret n°2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité.

3. Détail de la contribution au coût du raccordement

La contribution est établie en fonction des informations que vous nous avez fournies et en fonction des travaux à réaliser par SRD.

Le montant total TTC de votre contribution s'élève à [Montant TTC] € TTC.

Le détail de ce montant figure en annexe 1.

Ce montant est ferme pendant la durée de validité de cette proposition.

3.1 Validité de la proposition de raccordement

Le demandeur dispose d'un délai de trois mois, à compter de la réception pour donner son accord pour donner son accord sur cette proposition technique et financière et pour régler l'acompte défini à l'article 6. Si à l'échéance des trois mois, le demandeur n'a pas accepté la présente proposition technique et financière ou en cas de transmission d'une nouvelle proposition technique et financière suite à des modifications apportées à son projet par le demandeur lui-même, celle-ci devient caduque. Les capacités d'accueil du réseau prévues pour le raccordement de cette installation sont alors rendues disponibles.

4. Conditions préalables à la réalisation des travaux

Les conditions préalables à la réalisation des travaux de raccordement par SRD sont les suivantes :

- Réception de votre accord, matérialisé par un exemplaire daté et signé de cette proposition, accompagné du règlement du montant précisé à l'article 6,
- Réception d'un exemplaire daté et signé de la convention de raccordement et d'exploitation,
- Obtention par SRD des autorisations administratives ou privées nécessaires au démarrage des travaux (autorisation de voirie, convention sur domaine privé...),
- Accès au chantier garanti pendant toute la durée des travaux de raccordement,
- Réalisation des travaux qui vous incombent, détaillés ci-dessous :

[Liste des travaux à la charge du demandeur]

5. Echancier prévisionnel de réalisation des travaux

Le délai prévisionnel de réalisation des études d'exécution et des travaux est de [Délai d'exécution] jours, à compter de la date de réception de votre accord sur la présente proposition de raccordement et sous réserve de :

- l'obtention par SRD des autorisations administratives ou privées nécessaires à la réalisation des travaux ;
- la réalisation dans les délais des travaux qui vous incombent.

6. Modalités de règlement

Vous pouvez choisir le montant que vous verserez au moment de l'acceptation de la présente proposition (cocher la case correspondante à l'Article 10. ACCORD) :

- le montant total de la contribution aux travaux de raccordement, soit [Montant TTC] € TTC.

ou bien

- un acompte correspondant à [50 %] du montant total de la contribution aux travaux de raccordement, soit [Montant TTC / 2] €. Dans ce cas, vous devrez obligatoirement avoir réglé le solde pour que la mise en service puisse être effectuée.

Le ou les règlements sont effectués, par vos soins, par chèque à l'ordre de SRD ou par virement, et envoyés à l'adresse suivante :

SRD
78 avenue Jacques Cœur
86068 POITIERS cedex 9

En acceptant la présente proposition, vous reconnaissez être l'unique cocontractant de SRD et l'unique redevable des sommes mentionnées, qui feront l'objet d'une facturation à votre nom et à l'adresse mentionnée sur la présente proposition.

En cas de désistement de votre part, les dépenses engagées par SRD lui seront dues. Ces modalités sont valables quelque soit le demandeur (personne physique ou morale, quelque soit sa raison

sociale), à l'exclusion des collectivités locales et des services de l'État dont la comptabilité est gérée par le Trésor Public et pour lesquels la proposition de raccordement est acceptée par un ordre de service.

7. Préparation de la mise en service

À l'issue de la réalisation des travaux, l'injection sur le réseau d'électricité produite par l'installation pourra intervenir si les conditions énumérées au chapitre 8 de la convention de raccordement et d'exploitation sont remplies.

Il faudra également réaliser une demande de mise en service en appelant le 0810 50 50 50 afin de convenir d'un rendez-vous pour effectuer cette prestation.

La prestation de mise en service de l'installation est facturée en plus du montant indiqué dans la présente proposition, conformément au catalogue des prestations publié sur le site internet www.srd-energies.fr.

8. Modification de la demande initiale

La présente proposition est établie à titre gratuit.

En cas de demande de modification des caractéristiques du raccordement, l'établissement d'une nouvelle proposition fera l'objet d'une facturation.

9. Information du demandeur

SRD vous informe de l'existence de sa documentation technique de référence, de son référentiel clientèle, de son barème de raccordement et de son catalogue des prestations.

La documentation technique de référence et le référentiel clientèle exposent les dispositions réglementaires applicables et les règles complémentaires que SRD applique à l'ensemble des utilisateurs pour assurer l'accès au Réseau Public de Distribution qui lui a été concédé.

Le barème de raccordement présente les modalités de facturation des opérations de raccordement. Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations de SRD qui ne sont pas couvertes par le tarif d'utilisation des Réseaux Publics d'Électricité.

Ces documentations sont accessibles à l'adresse internet <http://www.srd-energies.fr/>

[Nota]

10. Accord

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre votre accord sur cette proposition accompagné du règlement choisi.

Nom ou société :

Mode de règlement (voir Article 6) :

règlement total acompte de 50 % ordre de service (pour collectivité locale ou service de l'État)

À :

Le :

Nom et qualité du signataire :

Signature et cachet, précédé des mentions manuscrites « Bon pour accord » :

Date souhaitée de mise en service :